



Pourquoi ratifier le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture ?

Tous les États qui ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture (UNCAT) ou y ont adhéré peuvent ratifier son Protocole facultatif (OPCAT) ou y adhérer. Les États qui n'ont pas encore ratifié l'UNCAT peuvent ratifier les deux traités simultanément.

Mettre en œuvre des obligations existantes

L'OPCAT ne crée pas de nouveaux droits ni de normes additionnelles mais aide les États à mettre en œuvre de façon concrète leur obligation d'interdire et de prévenir la torture. Cette obligation est prévue par la Convention des Nations Unies contre la torture ainsi que par d'autres traités internationaux, normes régionales et législations nationales en matière de droits de l'homme.

Renforcer la confiance à l'égard de l'État

La torture et autres formes de mauvais traitement gangrènent les sociétés, car elles détruisent la dignité humaine et le bien-être, elles disloquent les relations au sein de la société et minent la confiance dans les institutions de l'État. En ratifiant l'OPCAT, les États prennent des mesures concrètes pour protéger les personnes privées de liberté. La transparence des lieux de détention et leur monitoring indépendant permettent de réduire les risques d'abus et de corruption tout en restaurant la confiance dans la société. Les lieux de détention qui respectent les droits humains contribuent également à faciliter la réinsertion sociale, à réduire le taux de récidive et à construire une société plus sûre.

Faire partie d'un système global

En ratifiant l'OPCAT, les États intègrent la communauté mondiale grandissante des pays qui s'engagent pour prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitement. Les États et les Mécanismes nationaux de prévention bénéficient ainsi de conseils pratiques et de la coopération du Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture afin d'améliorer la situation et les conditions de vie dans les lieux de détention. Ils peuvent aussi échanger des informations avec d'autres États membres et leurs Mécanismes nationaux de prévention.

Valable pour tout État à tout moment

Des États de toutes les régions du monde ont déjà ratifié l'OPCAT. Aucun pays n'est à l'abri des dangers de la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, car cette éventualité existe dès que des personnes sont privées de liberté. L'OPCAT vise à réduire les risques d'abus dans les lieux de détention et il est donc pertinent pour tout État à tout instant, même lorsqu'aucune violation n'a été rapportée.

Accroître sa crédibilité internationale

La torture constitue l'une des violations les plus flagrantes des droits fondamentaux. En ratifiant l'OPCAT et en affirmant prendre leurs obligations en matière de droits humains aux sérieux, les États renforcent leur position sur la scène internationale et peuvent ainsi bénéficier d'une meilleure coopération avec les autres membres de la communauté internationale.